

Rapport d'exécution de la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi – Année 2020

*Le 19 avril 2021
Région Occitanie
Département du Gers*

La stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté repose sur une mise en œuvre à partir des territoires, en appui de la gouvernance nationale dont elle fait l'objet. La contractualisation exigeante entre l'Etat et les départements lancée le 21 février 2019 en constitue un levier essentiel.

Cette contractualisation a débuté par un processus de conventionnement qui s'est déroulé tout au long du 1er semestre 2019 et s'est poursuivi dans le second semestre par la passation des avenants achevant le cadre de contractualisation. Un avenant pour 2020 a complété cette ce cadre.

Le présent rapport a pour but de rendre compte de l'exécution des crédits versés au titre de la convention signée par le préfet de département et le président du conseil départemental. A l'aune des fiches-actions annexées à la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi, le rapport rappelle succinctement, action par action, les engagements et le cadre financier initial, rend compte de son exécution et des résultats atteints.

Le département délibère au plus tard le 30 juin 2021 sur ce rapport d'exécution qu'il transmettra aux préfets de région et préfets de département pour analyse en vue de la délégation des crédits pour l'année 2021.

1. Mesures socle

1.1. Prévenir toute « sortie sèche » pour les jeunes sortants de l'aide sociale à l'enfance (ASE)

Action 1.1-1 – Jeunes - Logement

Intitulé de l'action : garantir l'accès au logement autonome aux jeunes majeurs sortant du dispositif ASE

Contexte 2018 :

Les jeunes de 16 à 25 ans représentent 13% de la population gersoise.

Les actions dédiées à l'offre de logement social et à l'accès à un logement autonome en faveur des jeunes majeurs sont inscrites dans le PDALHPD 2017-2022.

Le partenariat entre les acteurs du PDALHPD et le service de l'ASE permet de répondre aux besoins en logement des jeunes sortants du dispositif de l'ASE.

La continuité du travail de coordination avec les représentants de la résidence sociale « jeune »/FJT permet de répondre aux besoins de logement de jeunes en insertion socio-professionnelle.

Les actions de la mission locale pour l'emploi en faveur du public jeune est à soutenir notamment sur la mise à disposition de logements temporaires sur la ville d'AUCH.

Description de l'action :

- Dépôt systématique des dossiers de demande de logement HLM auprès des bailleurs sociaux
- obtenir la priorité de relogement dans le cadre du PDALHPD
- développer l'utilisation de la plateforme J LOGE en faveur de l'offre de logement autonome
- maintien du partenariat avec la Mission Locale pour l'Emploi à travers la mise à disposition au public jeune de logement temporaire.
- accompagner le jeune dans les démarches d'accès au logement (FSL, AVDL, ASLL, dispositif VISALE...)
- sécuriser le bailleur social grâce à une intermédiation locative de type bail glissant et mise en place de la garantie de loyer dans le cadre du PDALHPD
- Mise en place d'une étude sur le territoire gersois pour la mise en place du bail mobilité issu de la loi portant Evolution du Logement de l'Aménagement et du Numérique promulguée le 24/11/2018
- accompagner le jeune à déposer une demande de logement en FJT (ALOJEG)
- accompagner le jeune à déposer une demande de logement auprès du CROUS ou logement étudiant

Bilan 2019 :

21 jeunes majeurs sont sortis du dispositif ASE, 57% de ces jeunes sont logés en logement autonome ou en structures (foyer occupationnel, résidence sociale...)

Les dispositifs du PDALHPD sont actionnés par le service de l'ASE à chaque fois que la situation du jeune le permette.

Perspectives 2020 :

Pour 2020, les actions inscrites sur la CALPAE seront maintenues et à conforter autant par le Département du Gers, par la DDCSPP et par les partenaires œuvrant dans le domaine du logement.

Bilan 2020 :

46 jeunes majeurs sont sortis du dispositif ASE à l'issue de leur projet et une fois stabilisée leur situation, 78% de ces jeunes sont logés en logement autonome ou en structures (foyer occupationnel, résidence sociale...)

Les dispositifs du PDALHPD sont actionnés par le service de l'ASE à chaque fois que la situation du jeune le permette.

Perspectives 2021 :

Pour 2021, Les actions inscrites sur la CALPAE seront maintenues autant par le Département du Gers, par la DDCSPP et par les partenaires œuvrant dans le domaine du logement.

Action 1.1-2 – Jeunes - Santé

Intitulé de l'action : Intensifier le travail partenarial permettant l'accès à une offre diversifiée de soins des jeunes de 16 à 21 ans

Contexte :

En 2017, une convention a été contractualisée entre la **CPAM** et le Département dans un but de définir les modalités de coordination entre ces deux acteurs afin de permettre la mise à disposition d'outils ou d'actions en faveur de l'accès aux soins des enfants et jeunes majeurs pris en charge par le service de l'Aide Sociale à l'Enfance.

Elle permet donc :

- une meilleure coordination entre le service de l'ASE et la CPAM sur l'ouverture ou le maintien de la CMU CMU-C pour les enfants et jeunes majeurs confiés

- l'accès aux bilans de santé proposés par la CPAM

En 2018, 69 bilans de santé ont été réalisés pour des jeunes de moins de 21 ans. Ces bilans ont majoritairement été effectués pour les jeunes accueillis à la MECS Cantoloup Lavallée.

En 2018, la contractualisation pour la continuité des actions du **PAEJ Point Accueil Écoute Jeunes** a été reconduite jusqu'en 2020. L'association IMAJ porte le PAEJ depuis le 01/07/2018.

Le PAEJ contribue à :

- prévenir les situations à risques pour éviter les décrochages et les ruptures des adolescents et jeunes adultes

- rétablir le dialogue et restaurer des liens de confiance entre ces jeunes et leur entourage

- participer au « bien être » des adolescents et jeunes adultes et concourir de fait à leur insertion sociale, culturelle et professionnelle.

Le PAEJ assure une couverture de l'ensemble du Département en se concentrant sur les territoires suivants :

- permanence sur le territoire de l'agglomération du Grand Auch

- antenne sur la commune de Fleurance

- antenne sur l'intercommunalité de Nogaro

En 2018, l'équipe du PAEJ a rencontré 45 jeunes et familles lors des permanences d'accueil et d'écoute. 25 jeunes bénéficient d'un accompagnement. 3 situations ont été orientées vers la Maison des Ados.

20 partenaires ont été rencontrés par l'équipe du PAEJ sur l'année 2018 dont le Noctile, l'ANPAA.

Au titre du dispositif « Aller vers », 22 ateliers/rencontres ont eu lieu en faveur de lycéens et de collégiens.

Sur le secteur d'interventions de Fleurance et Nogaro, l'équipe du PAEJ a rencontré 20 partenaires comme Canopé, l'Espace Jeune.

Durant l'année 2018, l'équipe du PAEJ a construit divers ateliers à destination de jeunes, de familles et de professionnels qui seront organisés sur l'année 2019.

La **Maison des Ados** est une structure proposant un lieu d'accueil, d'écoute, d'orientation et d'accompagnement des adolescents.

L'accompagnement proposé consiste à offrir aux adolescents une prise en charge médico psychologique et somatique, mais aussi juridique, éducative et sociale.

La maison des adolescents intervient aussi sur la prévention des violences sexuelles, sur le harcèlement à l'école, sur les comportements à risque

Il est proposé d'accentuer l'accompagnement des jeunes majeurs et la continuité du soin pendant les phases d'errance dans leurs parcours professionnels ou de formation en partenariat avec le PAEJ.

En 2018, 381 adolescents sont suivis par la maison des ados dont 177 nouvelles situations.

L'équipe de la maison des adolescents reçoit des jeunes en souffrance psychologique (39%) et rencontrant des difficultés familiales (21%).

La tranche d'âge 14 à 17 ans représente 62 % des adolescents suivis par cette structure.

En 2018, la permanence de Condom a permis de rencontrer 38 professionnels. L'équipe de la Maison des Ados ont pu apporter une écoute et un accompagnement à 18 jeunes et parents. Durant la semaine du civisme, la Maison des Ados est intervenue auprès de 62 collégiens.

La maison des ados continue son action sur l'organisation d'ateliers comme par exemple l'atelier « Clash Back » qui est un jeu interactif réalisé avec la participation d'un pédopsychiatre en faveur de parents et d'adolescents. Ce simulateur de comportement met en scène un échange entre parent et adolescent en situation de crise.

Depuis sa mise en place en 2015, le **RESEAU**, réunissant les intervenants institutionnels ayant à connaître de l'orientation, suivi et prise en charge de situations complexes a permis à ses participants de mieux appréhender le périmètre d'intervention de chacun, de le dépasser parfois afin de répondre à des problématiques particulières et de construire des modalités de prise en charge articulées et coordonnées.

Pour illustrer de son activité, il est possible de citer des éléments du bilan 2017. Dans son rôle d'animation, la MDPH a visité 3 établissements (5 en 2016) afin de mieux appréhender les missions et spécificités de chaque institution. Elle a recueilli et traité 6 demandes d'examen de situation en Cellule Technique et Tactique (10 en 2016). Les jeunes concernés sont majoritairement des garçons, âgés de 14 à 17 ans. En moyenne, 17 représentants d'établissements et services participent à ces réunions.

Lors de la réunion annuelle 2018, les partenaires du RESEAU en lien avec l'ARS le Conseil Départemental et la Maison Départementale des Personnes Handicapées ont confirmé leur volonté de renouveler ce partenariat en l'adaptant au nouveau contexte national et départemental, lié à la mise en place du dispositif Réponse Accompagnée pour Tous (RAPT).

En 2018, 2 cellules techniques se sont déroulées au titre du RESEAU.

Au 31/12/2018, 8 situations sont suivies par le dispositif RESEAU dont 2 situations nouvelles instruites en 2018 d'enfants et d'adolescents en grande difficulté.

2 situations sont sorties du RESEAU dont une qui a été solutionnée et l'autre a basculé vers le dispositif adulte.

Le nouveau coordonnateur RESEAU a visité des établissements et des services afin de recenser les besoins de chaque institution participant à ce dispositif.

Description de l'action :

Ouverture ou maintien d'une couverture santé :

- Lors de l'entretien des 17 ans, informer le jeune des démarches à entreprendre pour l'accès à une couverture de santé à sa sortie du dispositif ASE
- A 16 ans, faire la déclaration du médecin traitant
- A 16 ans, octroi de la carte vitale
- Informer la CPAM de la sortie du jeune du dispositif ASE et communiquer sa domiciliation
- Dans le cadre d'un contrat jeune majeur, accompagner le jeune à faire les démarches d'accès à une couverture de santé

Maintenir et développer l'offre de soins :

- Lors de l'entretien des 17 ans, orientation du jeune vers le bilan de santé CPAM
- Possibilité d'un examen périodique de santé jeune de 16 à 25 ans proposé par la CPAM
- Mise en place d'un bilan de santé systématiquement pour les mineurs non accompagnés recueillis
- Orientation des jeunes vers les offres éducation santé (M'T Dents, vaccination, sevrages tabagiques, dispositif SOPHIA, contraception, addictions...)
- Développer des actions de prévention des addictions à travers le Schéma Régional de Prévention (ANPAA)
- Développer les permanences et l'accès au CPEF et au CIDFF pour un accompagnement, conseil ou écoute au sujet de l'éducation sexuelle, de la contraception et du dépistage des IST

Favoriser l'accès aux soins des jeunes en milieu spécialisé :

- proposition d'accompagnement et suivi psychologique sur le territoire sous forme de permanences par la Maison des ados

- Maintien du dispositif d'écoute et d'orientation des jeunes par le dispositif PAEJ avec une implantation sur le territoire
- continuité du travail partenarial sur le développement des suivis psychiatrique infanto juvénile du CH à travers le développement des suivis de l'équipe mobile, mobilisation de places d'accueil, augmentation des suivis individuels et familiaux (CMP, guidance infantile...)
- participation active du partenariat dans le cadre du RESEAU et de la RAPT.
- renforcer les actions de prévention de la souffrance psychique chez les adolescents afin de prévenir la dépression des adolescents en milieu scolaire (COTER Santé des jeunes)

Bilan 2019 :

En 2019, l'équipe médicale de la CPAM a réalisé 12 bilans de santé en faveur de jeunes de moins de 21 ans. Ils ont été réalisés majoritairement sur des jeunes accueillis à la MECS du Foyer Louise de Marillac.

En 2019, 8 situations sont suivies par le dispositif RESEAU dont 4 situations ont été présentées en cellule technique. La coordinatrice RESEAU n'a pas eu de nouvelles saisies de situation d'enfant ou d'adolescent en grande difficulté.

Il a été proposé par la révision de la convention partenariale 2020-2022 d'ajouter d'autres membres au dispositif RESEAU comme la MDEF, le foyer Ludovic Lapeyrere...

Une évolution de l'offre en faveur du secteur enfants est en cours d'engagement sur le redéploiement ou la reconfiguration de l'offre de places en structures adaptées (ITEP, IME, SESSAD)

En 2019, les acteurs du RESEAU participent au projet territorial sur la santé mentale ayant pour but notamment de repérer la souffrance et des troubles psychiques, de prévenir les situations de défaut ou de rupture de prise en charge, de garantir l'accès aux soins somatiques. Des groupes de travail ont été constitués et démarreront en janvier 2020. 6 cellules techniques sont prévues en 2020.

En 2019, l'équipe du PAEJ a rencontré 45 jeunes lors des permanences d'accueil et d'écoute orientés principalement par les établissements scolaires et la mission locale pour l'emploi. 51% d'entre eux présentent une situation de mal être liée à une rupture familiale. 3 jeunes sont venus exclusivement pour aborder un problème d'addiction.

Sur le secteur d'interventions de Fleurance et Nogaro, l'équipe du PAEJ a débuté son implantation à travers l'organisation d'ateliers collectifs.

Durant l'année 2019, l'équipe du PAEJ a organisé plusieurs ateliers collectifs permettant la rencontre de 180 jeunes sur l'ensemble du territoire d'intervention. Durant ces ateliers, les jeunes ont pu libérer leur parole et être entendus. Des situations d'harcèlement ont pu être repérées ainsi que des situations de mal être.

En 2019, 401 adolescents sont suivis par la maison des ados dont 235 nouvelles situations.

L'équipe de la maison des adolescents reçoit des jeunes en souffrance psychologique (59%) et rencontrant des difficultés familiales (16%).

La tranche d'âge 12 à 17 ans représente 77 % des adolescents suivis par cette structure.

En 2019, une formation des professionnels sur le thème de l'adolescence a été organisée le 12 avril. 120 professionnels ont pu bénéficier de cette formation. Aussi, une conférence le 11 avril a été organisée en faveur des parents. 20 parents y ont participé.

De plus, 10 familles ont bénéficié d'un accompagnement de type thérapie familiale.

La maison des ados continue son action sur l'organisation d'ateliers comme par exemple l'atelier « sophrologie » : en réponse à des jeunes et à leurs difficultés scolaires et sociales, un atelier « sophrologie » leur a été proposé avec une sophrologue professionnelle. Une session a été proposée en février et une autre pendant la période de révision du brevet. Un atelier pour les parents a également été proposé. 9 jeunes ont bénéficié de ces ateliers ainsi que 2 parents.

Perspectives 2020:

En 2020, la convention contractualisée avec la CPAM en 2017 sera reconduite afin de garantir l'accès au droit de la santé des jeunes

En 2020, le PAEJ poursuit le développement des antennes délocalisées (Fleurance, Nogaro), et une étude sur les autres parties du Territoire sera menée.

La Maison Des Adolescents maintiendra pour l'année 2020 leurs activités et leurs orientations. Une expérimentation devrait être mise en œuvre avec l'intervention d'un psychologue en libéral afin de garantir un soin gratuit pour les jeunes. L'objectif de ce conventionnement avec des psychologues libéraux est d'assurer une meilleure couverture départementale, face au problème de mobilité également des jeunes concernés.

La démarche partenariale sur l'ensemble du Département, au-delà du Réseau sera maintenue en favorisant le dispositif de la RAPT, ayant pour vocation notamment d'intégrer le nouveau dispositif national : communauté 360°.

Bilan 2020

En 2020, l'équipe médicale de la CPAM a réalisé bilans de santé en faveur de jeunes de moins de 21 ans. Ils ont été réalisés majoritairement sur des jeunes accueillis à la MECS du Foyer Louise de Marillac. (en attente données CPAM)

En 2020, 9 situations sont suivies par le dispositif RESEAU. 3 nouvelles saisines pour l'année 2020 dont 2 déposées par le service ASE et 1 par la Clinique des Ados. Pour ces 3 nouvelles situations, le RESEAU a pu proposer pour deux d'entre elles une solution qui n'est pas encore effective à ce jour.

En 2020, le RESEAU a vu son organisation perturbée par la crise sanitaire. En effet, 2 réunions du CTT ont dû être annulées.

Les difficultés rencontrées pour la résolution opérationnelle des points de blocage dans les situations complexes, que ce soit dans le cadre des CTT du RESEAU ou des groupes opérationnels de synthèse réunis dans le cadre de la RAPT, permettent aujourd'hui de mettre en évidence certains freins :

- manque de moyen en pédopsychiatrie pour répondre à toutes les demandes de prise en charge,

- absence de lieu de répit pour l'accueil des jeunes souffrant de troubles psychiques et/ou du comportement
- manque de place en ESMS
- absence sur le département de familles d'accueil thérapeutiques et manque de lieux de vie
- difficultés encore persistantes à raisonner selon une logique de dispositif et non plus de « places »
- absences de dispositif partenarial permettant de suivre les listes d'attente, de coordonner les admissions et de prioriser éventuellement, certaines prises en charges indispensables notamment pour l'accès aux soins.

En 2020, la convention partenariale du réseau de coopération et d'interventions coordonnées en faveur des enfants et adolescents en grandes difficultés a été reconduite pour 2020-2022 au vu de la volonté des acteurs concernés de prolonger ce partenariat en articulation avec le dispositif RAPT (Réponse Accompagnée Pour Tous). Ce partenariat a été élargi avec la participation de l'IME Terre d'envol, Clinipôle, de la MDEF et du Foyer Ludovic Lapeyrere. La démarche partenariale sur l'ensemble du Département, au-delà du Réseau est maintenue en favorisant le dispositif de la RAPT, ayant pour vocation notamment d'intégrer le nouveau dispositif national : communauté 360° qui est en cours de finalisation

En 2020, l'équipe du PAEJ a rencontré 60 jeunes lors des permanences d'accueil et d'écoute orientés. 40% des jeunes rencontrés ont de 15 à 17 ans. 83% d'entre eux présentent une situation de mal être, de souffrance psychique. Il est à noter une augmentation importante entre 2019 et 2020. En effet, 51% des jeunes rencontrés présentés une situation de souffrance psychique.

69% des jeunes rencontrés bénéficient d'une poursuite d'accompagnement par le PAEJ. Les autres sont orientés vers des partenaires selon la problématique repérée (Maison des Ados, la Mission Locale...)

L'intervention du PAEJ sur la commune de Fleurance et de Nogaro a permis de rencontrer 16 jeunes.

Malgré le confinement en mars 2020, l'équipe du PAEJ a su maintenir l'accompagnement des jeunes à travers des appels téléphoniques, l'organisation de visioconférences. L'effet du confinement a impacté et accentué la souffrance psychologique sur certains jeunes accompagnés.

Durant l'année 2020, l'équipe du PAEJ a organisé plusieurs ateliers collectifs permettant la rencontre de 280 jeunes sur l'ensemble du territoire d'intervention. Durant ces ateliers, il a pu être abordé le décrochage scolaire, la sexualité, le harcèlement.

Par ailleurs, grâce au réseau promeneur du net, 7 jeunes ont pu prendre contact avec le PAEJ. Aussi, la présence du PAEJ sur l'application SNAPCHAT permet à des jeunes d'échanger avec l'équipe du PAEJ.

En 2020, la Maison des Ados observe une augmentation de 34% des demandes de premier accueil. Les demandes sont plus urgentes et les problématiques repérées plus complexes. En effet, il existe une augmentation des situations à risques (crise suicidaire) qui nécessitent une

prise en charge spécialisée. Pour l'année 2020, les jeunes et familles suivis par la maison des ados rencontrent des difficultés relationnelles (isolement social), scolaires (décrochage scolaire), familiales (promiscuité : sources de tension..) et psychiques (crise d'angoisse, perte de repères...)

Perspectives 2021 :

En 2021, la convention partenariale CPAM/Département favorisant l'affiliation et l'accès au droit de la CSS pour les enfants et jeunes confiés à l'ASE du Gers et garantissant l'accès aux bilans de santé proposés par la CPAM a été reconduite et signée le 15/02/2021.

Pour 2021, le PAEJ souhaite assurer d'avantage de visibilité sur de nouveaux territoires notamment en développant de nouveaux partenariats avec les établissements scolaires, les missions locales, les EPCI pour trouver une place dans les communes comme Lectoure, Riscle, Plaisance, Eauze et Marciac. Il est aussi envisagé de renforcer les partenariats avec la ligue de l'enseignement et Garros Services. Les ateliers collectifs et de prévention seront maintenus en 2021 en fonction du contexte sanitaire.

Pour 2021, la maison des ados est alertée par une dégradation de la situation notamment des jeunes. Au cours du premier trimestre 2021, une augmentation des demandes de la part des lycéens, étudiants, d'apprentis et de familles monoparentales est constatée. Aussi, il est constaté une aggravation des difficultés scolaires, sociales et familiales. L'équipe de la maison des ados reçoit des jeunes ayant quitté le dispositif, qui demandent de nouveau à bénéficier d'un accompagnement. Les mesures sanitaires engagées au titre de la crise COVID 19 sont en opposition aux besoins essentiels au développement de l'adolescent (isolement social, réorganisation familiales...)

En 2021, le partenariat est maintenu au titre de la convention partenariale du réseau de coopération et d'interventions coordonnées en faveur des enfants et adolescents en grandes difficultés reconduite pour 2020-2022.

La démarche partenariale sur l'ensemble du Département ayant pour vocation notamment d'intégrer le nouveau dispositif national : communauté 360° sera poursuivie pour l'année 2021.

Action 1.1-3 – Jeunes - Lutte contre l'exclusion

Intitulé de l'action : favoriser l'insertion sociale, médico-sociale et professionnelle et maintenir le dispositif contrat jeune majeur

Contexte :

L'émancipation des jeunes passe par leur insertion socio professionnelle et médico-sociale. Différents dispositifs y participent mais des difficultés persistent s'agissant des personnes souffrant d'un handicap.

Malgré les orientations de la MDPH en ITEP ou en IME, il est noté une diminution du temps de présence en journée et surtout de nuit un manque flagrant de places en internat ou famille d'accueil spécialisée sur le territoire.

La problématique s'accroît dans le cadre de l'orientation de ces jeunes devenus majeurs vers une offre d'intégration socio professionnelle adaptée de type foyer occupationnel, ESAT...)

La coordination des acteurs œuvrant dans le domaine du soin spécialisé doit être redynamisée afin de répondre à la problématique de l'insertion socio-professionnelle des jeunes handicapés.

La Mission Locale pour l'Emploi permet de répondre aux besoins des jeunes en insertion sociale et professionnelle à travers notamment la gestion du Fonds d'Aide aux Jeunes. En 2018, 282 jeunes ont perçu une aide financière notamment pour répondre à un problème de mobilité ou à l'accès à une formation professionnelle. Il convient de maintenir le soutien à cette association.

Fin 2018, le Département a développé la capacité d'accueil des jeunes majeurs en créant 20 places supplémentaires en MECS. A ce jour, 48 places en MECS sont mobilisées pour accueillir les jeunes majeurs de 18 à 21 ans.

Au 31/12/2018 : 85 jeunes bénéficient d'un contrat jeune majeur :

- o 68 jeunes sont accueillis provisoirement
- o 17 jeunes bénéficient d'un suivi socio-éducatif adossé à une aide financière allouée mensuellement pour leur besoin en subsistance, en logement.

En 2018, 21 jeunes âgés de plus de 18 ans sont sortis du dispositif ASE dont 12 jeunes à l'issue de leur majorité. A leur sortie et au regard des indicateurs ces 12 jeunes étaient dans les situations suivantes:

- o 53% hébergés chez un tiers familial
- o 47% en apprentissage ou en emploi
- o 42% bénéficiaient d'un suivi psychologique ou d'un suivi médical en lien avec une addiction
- o Il est constaté pour l'année 2018 une seule sortie sèche. En effet, malgré toutes les tentatives d'accompagnement, ce jeune a quitté le dispositif ASE en confirmant son attirance pour des réseaux illicites et délictuels.

Description de l'action :

Insertion sociale et professionnelle des jeunes :

- favoriser la scolarisation ou la formation des enfants et adolescents et l'insertion socio-professionnelle en institut spécialisé
- maintien de l'accompagnement vers l'emploi exercé par la mission locale
- maintien du dispositif Garantie Jeune
- favoriser l'accès au dispositif Fond d'Aide aux Jeunes
- soutenir la coordination entre acteurs afin de favoriser l'accès à l'insertion professionnelle d'un public jeune souffrant d'un handicap.

Dispositif contrat jeune majeur :

- garantir l'accès au dispositif de prise en charge des jeunes majeurs ayant été confiés à l'ASE durant leur minorité (APJM, AEJM)
- assurer la dynamique de places disponibles en MECS en logement semi autonome

Bilan 2019

La **Mission Locale pour l'Emploi** permet de répondre aux besoins des jeunes en insertion sociale et professionnelle à travers notamment la gestion du FAJ. En 2019, 299 jeunes âgés de 16 à 25 ans ont bénéficié d'une aide financière au titre du FAJ représentant 401 demandes déposées. 374 ont été accordées soit 93%.

45% des demandes concernent des filles et 55% des demandes concernent des garçons

La tranche d'âge des 18/21 ans représente à elle seule 54.5% du public concerné.

70 % de ces jeunes ont au plus un CAP ou un BEP

Il est observé une augmentation de 20 % du nombre de demandes entre 2017 et 2019.

Il est à noter que 62 % des demandes d'aide financière sont attribuées au titre de la mobilité ainsi que 28 % des demandes sont allouées pour de la subsistance.

On constate que 67 % des jeunes ont bénéficié d'une aide en procédure d'urgence.

31% des demandes sont faites par des jeunes logés par leurs parents mais dont les ressources du foyer ne peuvent leur permettent d'aider leur enfant.

Au 31/12/2019, 111 jeunes bénéficient d'un **contrat jeune majeur** :

- o 53 jeunes sont accueillis provisoirement
- o 58 jeunes bénéficient d'un suivi socio-éducatif adossé à une aide financière allouée mensuellement pour leur besoin en subsistance, en logement.

En 2019, 76 jeunes ont atteint la majorité dans l'année. 46 jeunes âgés de plus de 18 ans sont sortis du dispositif ASE dont 21 jeunes à l'issue de leur majorité. A leur sortie et au regard des indicateurs ces 21 jeunes étaient dans les situations suivantes:

- o 57% logés en logement autonome ou en structures (foyer occupationnel, résidence sociale...)
- o 66% en apprentissage ou en emploi
- o 38% bénéficiaient d'un suivi psychologique ou d'un suivi médical en lien avec une addiction

Il est constaté pour l'année 2019 aucune sortie sèche. En effet, les 21 jeunes sortis du dispositif avaient une situation professionnelle ou scolaire en cours et étaient hébergés chez des tiers familiaux ou en logement autonome. 23% de ces jeunes ont refusé la poursuite de l'accompagnement éducatif par la signature d'un contrat jeune majeur.

Il est à noter que la prise en charge des jeunes majeurs au titre d'une aide éducative jeune majeur accompagné du versement d'une aide financière mensuelle a triplé entre 2018 et 2019 (17 en 2018 contre 58 en 2019). L'enveloppe budgétaire pour le paiement des allocations financières a été augmentée en conséquence. En effet, l'enveloppe budgétaire d'un montant de 41 860.51€ en 2018 a été abondée à hauteur de 133 066.71 en 2019.

Perspectives 2020

L'ensemble des dispositifs malgré le contexte particulier du COVID 19 se poursuivent en 2020 notamment la continuité des prises en charges des jeunes majeurs. Les MECS ont également garanti cette continuité des prises en charge des enfants confiés durant la crise sanitaire.

Une vigilance particulière sera portée sur les parcours professionnels notamment sur l'apprentissage des jeunes suivis par le service de l'ASE au vu de la situation socio économique à l'issue de la crise sanitaire .

Bilan 2020 :

La **Mission Locale pour l'Emploi** permet de répondre aux besoins des jeunes en insertion sociale et professionnelle à travers notamment la gestion du FAJ. En 2020, 270 jeunes âgés de 16 à 25 ans ont bénéficié d'une aide financière au titre du FAJ représentant 343 demandes déposées. 320 ont été accordées soit 93%.

38% des demandes concernent des filles et 62% des demandes concernent des garçons
La tranche d'âge des 18/21 ans représente à elle seule 52% du public concerné.

66 % de ces jeunes ont au plus un CAP ou un BEP

Il est observé une baisse des demandes FAJ 401 en 2019 et 343 en 2020. Le taux d'octroi est inchangé soit 93 %.

Il est à noter que 60 % des demandes d'aide financière sont attribuées au titre de la mobilité ainsi que 31 % des demandes sont allouées pour de la subsistance.

On constate que 58 % des jeunes ont bénéficié d'une aide en procédure d'urgence.

57% des demandes sont faites par des jeunes sans logement autonome dont 45% hébergés par leurs parents ou par des tiers. 53% des demandes sont des jeunes sans ressources.

Au 31/12/2020, 127 jeunes bénéficient d'un **contrat jeune majeur** :

- o 69 jeunes sont accueillis provisoirement
- o 58 jeunes bénéficient d'un suivi socio-éducatif adossé à une aide financière allouée mensuellement pour leur besoin en subsistance, en logement.

En 2020, 72 jeunes ont atteint la majorité dans l'année. 46 jeunes âgés de plus de 18 ans sont sortis du dispositif ASE dont 6 jeunes à l'issue de leur majorité. A leur sortie et au regard des indicateurs ces 6 jeunes étaient dans les situations suivantes:

- o 50% sont logés en logement autonome ou en structures (foyer occupationnel, résidence sociale...)
- o 90% en apprentissage ou en emploi
- o 20% bénéficiaient d'un suivi psychologique ou d'un suivi médical en lien avec une addiction

Il n'est constaté pour l'année 2020 aucune sortie sèche. En effet, les 6 jeunes sortis du dispositif avaient une situation professionnelle ou scolaire en cours et étaient hébergés chez des tiers familiaux ou en logement autonome. 25% de ces jeunes ont refusé la poursuite de l'accompagnement éducatif par la signature d'un contrat jeune majeur.

En 2020, le Département a octroyé une allocation financière aux jeunes suivis au titre d'une aide éducative jeune majeur d'un montant moyen de 330€ pour une durée moyenne de 8 mois. Le montant global pour l'année 2020 est de 215000 € Il est à noter que le Département a augmenté massivement l'enveloppe budgétaire depuis 2018. Les aides financières sont attribuées pour aider les jeunes dans le paiement des charges de logement, de la mobilité, de la subsistance.

Perspectives 2021 :

Le Département maintient la subvention annuelle allouée au FAJ afin de répondre aux besoins des jeunes en insertion sociale et professionnelle.

Le Département, à travers le maintien de la prise en charge et l'accompagnement apporté aux jeunes majeurs, poursuit ces engagements pour 2021 tant sur les aides éducatives/ financières que sur les accueils provisoires jeunes majeurs.

Date de mise en œuvre des actions : 2019

Partenaires et co financeurs : DDCSPP, CD représenté par différents services, bailleurs sociaux, ARS, CPAM ,CAF, MSA, CHS, CMP, CMPP, MDPH, éducation nationale, établissements spécialisés (ITEP, IME, ESAT), MLE, REGION, CFA, MECS, Grand Auch, PAEJ, Maison des Ados, CIDFF, ALOJEG, dispositif VISALE

Durée des actions : 3 ans

Budget

Budget prévisionnel figurant dans la CALPAE:

Part Etat = 13 400€

Part CD = 13 400€

Budget global = 26 800€

Budget exécuté 2020 :

Comme prévu dans la CALPAE 2019-2021, la dépense pour l'établissement du projet, la rédaction des actions socles dans un but de prévenir les « sorties sèches » pour les jeunes sortants de l'aide sociale à l'enfance, la participation aux diverses réunions pour sa mise en œuvre représente 26 880 € répartis en temps travail sur les agents du service de l'Aide Sociale à l'Enfance et sur la Directrice Enfance Famille et en frais de gestion comme suit :

25% du temps travail du Rédacteur ASE

20% du temps travail du Chef de l'ASE

10% du temps travail de la Directrice Enfance Famille

350 € de frais de gestion

Un avenant financier de la CALPAE a été contractualisé d'un montant de 12 400€ (6200 part du Conseil Départemental et 6200€ part de l'État) afin de compenser l'augmentation de la prise en charge des jeunes majeurs au titre de l'aide éducative jeune majeur sur l'année 2019. L'enveloppe budgétaire d'un montant de 41 860.51€ en 2018 a été abondée à hauteur de 133 066.71 en 2019 afin de répondre à l'évolution des besoins.

1.1.4 Actions déjà financées au titre du FAPI : NON

1.1.8 Indicateurs

indicateur	2018	2019	2020	2021
Nbre de jeunes devenus majeurs dans l'année	62	76		
Nbre de jeunes pris en charges dans le cadre du référentiel	85	111		
Taux de contrat jeune majeur	81%	73% SUR 80% (prévu)		
Nbre de jeunes ayant pu choisir leur personne lien au moment de la contractualisation	85	111		
Taux de jeunes avec un logement stable	45%	57% sur 50% (prévu)		
Taux de jeunes ayant accès à des ressources	47% salaire... 45% bourses,	66% en salaire, minima sociaux		

financières	aide ... 8% en attente	34% bourses, aides financières		
Taux de jeunes dans un parcours professionnel/scolaire	47% en insertion pro 45% en scolarité 8% en attente	66% en insertion pro 34% en scolarité		
Nbre d'entretien des 17 ans réalisés (PAA)	25 soit 40 %	55 soit 72%		
Nbre de jeunes orientés vers le bilan de santé CPAM	Voir CPAM	Voir CPAM		

PROJET

1.2. Refonder et revaloriser le travail social au service de toutes les familles – Premier accueil social inconditionnel de proximité

Contexte : le département du Gers avec son réseau de 6 Maisons Départementales des solidarités, ses 8 Pôles d'Action Sociale et ses permanences d'action sociale offre plus de 35 lieux d'accueil de proximité sur l'ensemble du territoire, qui ont réalisé plus de 56 000 accueils en 2018, dont 23 000 entretiens par les assistantes sociales de secteur.

En 2018,

- Adoption le 15 juin 2018 du schéma d'accessibilité des services aux publics, dont l'ambition est notamment de coordonner un réseau d'accueil social partenarial de proximité, pour l'évaluation, l'orientation, et la mise en œuvre de l'accompagnement.

- Réflexions sur la mutualisation des différents réseaux de présence (CAF, CPAM, MSA, CARSAT, Département, ...) afin de constituer un réseau d'accueil de proximité, en lien avec les MSAP.

Objectif : renforcer le premier accueil social de proximité, ouvert à tous, physique ou téléphonique, avec ou sans rendez-vous, en articulation avec l'ensemble des acteurs du territoire.

Niveau de réalisation pour 2019 - 20 :

- Adoption de la Convention Territoriale Globale Gersoise des Solidarités (CTGGS) avec la CAF, la MSA, la CPAM, et l'UDCCAS (signature en décembre 2019) : collecte de données, connaissance de l'offre de service sur le territoire, et articulations des offres de services d'accueil de proximité entre les MDS, la CAF, la MSA et les intercommunalités.

- Travail en 2020 sur les « portraits de territoire », première phase de travail commun avec la CAF, la MSA, la CPAM, et l'UDCCAS sur l'Analyse des besoins sociaux des territoires des intercommunalités

- Maillage territorial des MDS et des Pôles : maintien de la présence départementale (Maisons Départementales des Solidarités, Pôles d'Action Sociale, et Permanences d'Action Sociale) en 2019 et également en 2020, dans le contexte de l'application des mesures sanitaires liées à la pandémie

- Maintien du volume d'accueil en MDS. Une légère inflexion en 2020, liée principalement à la longue période de confinement (du 17 mars au 30 avril).

- Travail sur un label commun Etat / Département, charte de qualité de l'offre d'accueil proposée par les intercommunalités : un travail sur des critères de qualité engagé en 2020 au sein des MDS (« qualifier une offre d'accueil de qualité »)

- Déploiement de solutions numériques et technologiques pour l'accès aux informations sur les besoins sociaux, l'offre sociale, et une adaptation en continue de l'offre d'accueil départementale : développement d'un « SIG social ». Première étape des « portraits de territoire » établis au niveau de chaque intercommunalité en lien avec la CAF.

- Réflexion sur le déploiement d'un système de services en ligne : accès aux formulaires en ligne, accès aux droits en ligne : objectif reporté par la collectivité. Priorisation à l'équipement du service social d'un système de Gestion Electronique des Données (GED)

Budget

Budget prévisionnel 2020 : 120 000 € dont part Etat 60 000 €
Contribution départementale identique à celle de l'Etat.

Budget exécuté 2020

Au 31/12/2020

Afin d'assurer sa présence sur l'ensemble du territoire départemental, et dans les conditions prévues aux termes de cette action, le Département a engagé en 2019 une dépense totale de **326 376 € (pour un engagement de 60 000€)** correspondant à la location de certains des bâtiments dédiés à l'action sociale départementale, **afin d'assurer une présence permanente dans 14 MDS, pôles d'action sociale, répartis sur 13 communes (une MDS + un pôle à Auch), et sur plus de 20 permanences d'actions sociales. 33 communes sont ainsi desservies, sur tout le territoire départemental.**

L'augmentation 2019 / 2020 s'explique par :

- la régularisation du loyer d'une MDS (occupation partielle en 2019) ;
- l'intégration de charges nouvelles (nouveaux locaux de Samatan, plus qualitatifs),
- l'actualisation annuelle des loyers en fonction des indices.

Il convient de signaler également la possibilité d'intervention sur d'autres communes, pour le traitement de situations particulières, à la demande et en accord avec les élus locaux.

Indicateurs

Nom de la Mesure	Indicateurs	Situation 2018 du Département	Résultat 2019 du Département	Résultat 2020 du Département	Justification des écarts le cas échéant
<i>Premier accueil social inconditionnel de proximité</i>					
	Taux de couverture du premier accueil social inconditionnel de proximité	100 %	100% (Prév. 100 %)	100% (Prév. 100 %)	
	Nombre de structures ou lieux susceptibles de s'engager dans la démarche de premier accueil inconditionnel	6	4 (prév. 4)	+4 (prév. +4)	
	Nombre de structures réellement engagées dans la démarche	6	0 (prév. 0)	+3 (prév. +4)	
	Nombre de personnes accueillies par	10500	10624 (Prév. 10800)	10 985 (Prév. 11 124)	

	les structures engagées dans la démarche				
--	--	--	--	--	--

Commentaires :

- Une année 2020 marquée par la nécessaire adaptation de l'accueil social à la contrainte sanitaire, avec une période d'un mois et demi (mars – avril 2020) de fermeture des MDS, pôles et PAS à l'accueil social : seul le traitement des urgences était assuré par un pool réduit de 5 intervenants.
- Trois « tiers-lieux GERS SOLIDAIRE » déployés : Masseube, Lectoure et Lombez. Quatre nouveaux projets de tiers-lieux identifiés en 2020 : Plaisance, Cazaubon, Nogaro et Mirande.
- Décompte des personnes accueillies correspondant aux publics accueillis au sein des MDS : 4084 familles de bénéficiaires du RSA (au 30 septembre 2020), 4252 bénéficiaires de l'APA (à domicile), 1282 mesures enfance et 1367 allocations mensuelles attribuées.
- Déploiement d'outils d'accès aux droits en ligne sur le site de la collectivité : module en ligne de demande de FSL. Démarche reportée à une date ultérieure.
- **Pour 2021, il est envisagé :**
 - o **L'installation de 4 nouveaux tiers-lieux Gers Solidaires, qui viendront encore renforcer la présence territoriale.**
 - o **Poursuivre la démarche d'identification du « besoin social non satisfait » au niveau des intercommunalités dans le cadre de la CTGGS**
 - o **Poursuivre et finaliser le travail engagé sur un label commun État / Département, charte de qualité de l'offre d'accueil proposée par la collectivité et les intercommunalités.**

PROJET

1.3. Refonder et revaloriser le travail social au service de toutes les familles – Référént de parcours « situations complexes »

Contexte :

Dans le Gers, la coordination des acteurs autour des familles en difficulté est assurée dans le cadre de réunions partenariales ou d'échanges bilatéraux intervenant entre un nombre d'acteurs limité : Département (insertion, protection de l'enfance), CAF, MSA, DDCSPP, Association pour le Droit à l'Information sur le Logement, mandataire judiciaire à la protection des majeurs, CIAS, CCAS, mission locale, associations caritatives et d'insertion. Ces échanges permettent d'articuler les interventions en cohérence et dans le sens de l'intérêt des personnes accompagnées.

De plus, plusieurs dispositifs locaux prévoient la coordination des acteurs :

- Les orientations générales du PTI et le PDI encouragent une coordination des acteurs d'insertion.
- Depuis 2015, la mise en œuvre de l'accompagnement global avec Pôle emploi a permis un renforcement de l'articulation entre Pôle emploi et le Département et un développement des échanges entre l'agence et la collectivité, dans l'intérêt des publics et de leur parcours.
- Le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) est également le cadre d'échanges réguliers entre les acteurs intervenant sur le logement.
- La création en 2019 du GIP Gers Solidaire vient renforcer le partenariat avec et entre les associations caritatives.

Pour autant, au-delà de ces instances de coordination, la mise en œuvre d'un référent de parcours paraît adaptée pour faciliter le traitement des « situations complexes », pour lesquelles un maillage large d'acteurs est mobilisé (enfance, jeunesse, action sociale, insertion, emploi, santé, logement, hébergement). Ce déploiement doit intervenir au cas par cas, lorsque la situation le nécessite.

Description de l'action

Planifier la mise en œuvre du « référent de parcours situation complexe » sur le public en difficulté pour lequel un maillage d'acteur (supérieur à deux) est mobilisé.

Identifier puis organiser l'intervention de « référents de parcours situations complexes », professionnels disposant de la vision globale sur les interventions sociales auprès de la famille : coordination, cohérence des interventions, échange d'informations, résolution des problématiques.

Niveau de réalisation des actions pour 2019 - 20 :

• **Réflexions sur le traitement des signalements des adultes vulnérables (2019).** La procédure de traitement a été modifiée pour gagner en lisibilité, pour rationaliser les modalités de circulation de l'information, et pour engager dans les meilleurs délais l'accompagnement social si nécessaire. Le travail a été engagé au sein du comité de Direction de la Direction Générale Adjointe Solidarité du Département :

- CODIR : 3 réunions sur les modalités procédurales et sur la réalisation du document support de présentation de la procédure renouvelée
- Réunions d'encadrement DAST : 2 réunions
- Réunions plénières MDS : 6 réunions.

- Sensibilisation des responsables de MDS sur le référent de parcours.

Les assistants sociaux polyvalents de secteur, dans le traitement des situations complexes pour lesquelles ils assurent un accompagnement renforcé, identifient les publics concernés et les partenaires impliqués. Leur rôle de coordination reste à approfondir. Deux réunions d'encadrement DAST sur le sujet en 2020.

- Poursuite de l'engagement du Département dans les coordinations d'acteur :

- Réunions d'étude de cas organisées au sein des MDS, associant des partenaires extérieurs à la collectivité.
- Identifier les réunions partenariales nouvelles en 2020 entrant dans la logique de référent de parcours.

- En 2020, organisation dans les MDS de réunions d'études de cas concernant des adultes vulnérables :

90 études de cas partenariales sur les 6 MDS, réunions associant le chef de MDS, 4 assistants sociaux de secteur et travailleurs sociaux spécialisés en moyenne (CESF, TSAPA, Chargé d'insertion, TSE), avec des partenaires extérieurs : structures d'aide à domicile, cabinets infirmiers, MAIA, CMP, CCAS ou CIAS, REGAR, MDPH, organisme tutélaire, ...

MDS	Nombre d'études de cas partenariales en 2020
Auch	24
Condom	17
Fleurance	12
L'Isle Jourdain	15
Mirande	10
Nogaro	12
TOTAL	90

- En 2020, les MDS se sont associées à de nouvelles réunions partenariales d'étude de situation.

- 1- Réunions partenariales d'étude de situation sur les demandes de FSL, à partir de juin 2020, pour une analyse partenariale de demandes particulièrement complexes.

Six commissions partenariales « FSL Maintien », 59 dossiers de demandes FSL étudiées collégalement. Organisation par le Service Logement Habitat et Urbanisme (SLHU) de la collectivité. Présence du SLHU (cheffe de service + 2 agents). Participation des chefs de MDS et, occasionnellement, des assistantes sociales.

Les partenaires présents sont : la DDCSPP, l'ADIL, la CAF, les bailleurs publics selon leurs dossiers (Toit de Gascogne, OPHLM, ALTEAL, ERILIA ou REVIVRE).

Approfondissement de l'étude des situations des demandeurs.

- 2- Participation des chefs de MDS aux commissions « habitat indigne » organisées par les services de l'État.

Six Commissions organisées par la Direction Départementale des Territoires, environ 60 situations étudiées. Partenaires présents DDT, ADIL, Agence Régionale de Santé. Effet positif de mobilisation des MDS sur les problématiques d'indignité, et d'un traitement partenarial avec des compétences complémentaires.

Date de mise en place de l'action : Réflexion engagée en 2019

Partenaires et co-financeurs : Etat / Département

Budget

Budget prévisionnel figurant dans la convention : Etat, CD, total

2020 : 60 000 € dont part Etat 30 000 €

Contribution du Département identique à celle de l'Etat : temps de travail des 6 responsables de MDS + temps de travail des travailleurs sociaux

Budget exécuté

Au 31/12/2019

Sur la base de 1 607 heures de travail annuel, et de salaires bruts chargés estimés à 80 000 € pour le directeur, 60 000 € pour les chefs de MDS, et 40 000 € pour les agents, les montants engagés par la collectivité pour l'organisation de ces réunions s'élève à 30 888 €.

2 réunions d'encadrement DAST : $2 \times (80\,000\,€ + 60\,000\,€ \times 6) \times 4/1607 = 2\,190\,€$

90 études de cas partenariales, avec chef de MDS et 4 TS en moyenne :

$90 \times (60\,000\,€ + 4 \times 40\,000\,€) \times (2/1607) = 24\,642\,€$

6 commissions FSL avec 1 chef de MDS, 1 CS SLHU + 3 agents SLHU :

$6 \times (2 \times 60\,000\,€ + 3 \times 40\,000\,€) \times (4/1607) = 3\,584\,€$

6 commissions habitat indigne organisées par les services de l'Etat, avec participations du Directeur DAST puis des chefs de MDS : $(80\,000\,€ + 5 \times 60\,000\,€) \times 2 / 1607 = 472\,€$.

Indicateurs

Nom de la Mesure	Indicateurs	Situation 2018 du Département	Résultat du Département en 2019	Résultat du Département en 2020	Justification des écarts le cas échéant
Référent de parcours « situations complexes »					
	Nombre d'intervenants sociaux formés	0	206 (Prév. 6)	206	Outre les 6 chefs de MDS,

	ou sensibilisés à la démarche de référent de parcours				l'ensemble des TS et salariés de la Direction de l'Action Sociale Territoriale ont été sensibilisés
	Nombre de personnes accompagnées par un référent de parcours ou nombre de situations étudiées en partenariat	0	0 (Prév. 0)	209 (Prév 50)	

Commentaires :

- Les 6 chefs des MDS ont été à nouveau sensibilisés à la notion de référent de parcours, et ont eux-mêmes diffusé cette information aux travailleurs sociaux.
- Mise en œuvre de séminaires départementaux insertion au sein des MDS, avec participation de bénéficiaires du RSA, ayant contribué à dresser un bilan partagé concernant l'offre d'insertion de chaque territoire.
- Situations évoquées en réunions partenariale d'études de cas :
 - o Etudes de cas en MDS : 90 situations
 - o Commissions FSL : 59 situations
 - o Commission habitat indigne : environ 60 situations.
- **Perspectives 2021 :**
 - o **Poursuivre le référencement des réunions partenariales d'étude de cas sur les situations complexes,**
 - o **Organiser le déploiement de la mission de coordination d'acteurs avec des AS de secteur volontaires. Mobiliser les partenaires concernés. Objectif d'expérimenter la démarche auprès de 50 familles en accompagnement renforcé.**

1.4. Insertion des allocataires du revenu de solidarité active – Orientation et parcours des allocataires du revenu de solidarité active

Contexte :

La loi du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion prévoit que tout allocataire ou conjoint d'allocataire appartenant à un foyer ayant un droit ouvert au RSA et étant sans emploi ou ayant un revenu d'activité professionnelle inférieur à 500 euros par mois est soumis aux « droits et devoirs du bénéficiaire du RSA ». Pour un bénéficiaire du RSA (BRSA), être soumis aux droits et devoirs, c'est avoir la garantie par la loi de pouvoir bénéficier d'un accompagnement social et professionnel adapté à ses besoins et organisé par un référent unique, en contrepartie de rechercher un emploi, d'entreprendre les démarches nécessaires à la création de sa propre activité ou d'effectuer les actions nécessaires à une meilleure insertion sociale ou professionnelle.

Dans le parcours proposé aujourd'hui aux allocataires du RSA, le 1er enjeu est de renforcer la dynamique de l'accompagnement à travers une optimisation de l'orientation des allocataires et la réduction des délais d'entrée dans un parcours d'insertion vers l'emploi.

Ainsi le Département a pour objectif d'optimiser l'orientation des bénéficiaires du RSA et engager rapidement l'accompagnement. Cette démarche a pour but :

- D'accueillir et d'orienter rapidement vers un organisme accompagnateur
- De démarrer rapidement un parcours d'accompagnement
- De rencontrer l'intégralité des BRSA pour initier leur parcours d'accompagnement

1.4.1. Action 1 Instruire et orienter rapidement vers un organisme accompagnateur

Description de l'action :

- Objectif : orienter dans un délai de 1 mois à compter de la réception par le Département de la notification d'ouverture du droit RSA (transmission des flux aux Maisons Départementales des Solidarités).

Cette action se caractérise par la poursuite et l'optimisation de l'expérimentation de l'orientation en commission RSA des nouveaux entrants dans le dispositif.

Depuis 2019, l'orientation des bénéficiaires du RSA se déroule en commission pluridisciplinaire RSA qui a lieu tous les mois dans chacune des 6 MDS.

L'orientation est assurée selon la procédure suivante :

- à partir du croisement des données CAF – MSA – PÔLE EMPLOI – et CD
- par l'évaluation de la situation du bénéficiaire par une commission pluridisciplinaire à laquelle participent : le chef de MDS, le secrétariat RSA, les assistantes sociales, le chargé d'insertion, le correspondant RSA, le coordonnateur de parcours travailleurs non salariés et le référent départemental insertion.

La diversité des personnes présentes en commissions et des informations sur la base desquelles sont prises les décisions permettent une orientation précise sans RDV et dans des délais courts.

A l'issue de la commission, une notification est transmise au BRSA l'informant de son orientation, son référent unique et le type de parcours (social, socio-pro ou professionnel).

Aujourd'hui cette organisation permet de procéder à l'orientation des BRSA dans un délai de deux mois environ après confirmation par la CAF et par la MSA que le droit est ouvert et versable.

Actions 2019 – 2021

Dans le cadre du Plan de Prévention et de Lutte contre la Pauvreté, l'optimisation de cette organisation se caractérise par :

- une amélioration de la qualité des données traitées :
 - un traitement conjoint des divergences par les services du Département et la CAF pour permettre une étude plus rapide des dossiers en commission RSA
 - un traitement des flux mensuel au niveau du Conseil départemental (au service informatique et en MDS) permettant d'instruire le dossier lors de la commission du mois de réception de ces flux.
- une transmission des flux au début de la 1ère semaine du mois
- à terme de pouvoir utiliser les Données Socio Professionnelles (DSP) suite au travail mené par la Direction Générale de la Cohésion Sociale.

Date de mise en œuvre de l'action : 2019 - Travail sur la définition d'un échantillonnage

Durée de l'action : indéterminée

Partenaires et co-financeurs : État / Département

Partenaires non financeurs : la CAF, la MSA et Pôle Emploi

Action déjà financée au titre du FAPI : non

Indicateurs

Nom de la Mesure	Indicateurs	Situation 2018 du Département	Résultat du Département en 2020	Justification des écarts le cas échéant
<i>Instruire et orienter rapidement vers un organisme accompagnateur</i>				
	Nombre de nouveaux entrants	850	1224 (prévision 936)	

	Nombre de nouveaux entrants orientés en 1 mois et moins	84	621 (prévision 468)	
--	---	----	------------------------	--

L'écart entre le prévisionnel et le résultat s'explique pour partie par les incidences de la réforme assurance chômage et la crise sanitaire COVID 19.

En novembre 2019, le 1^{er} volet de la réforme de l'assurance chômage est entré en application. Il prévoit de nouvelles conditions de calcul des droits à l'allocation chômage qui ont accéléré le recours à l'allocation RSA dès le 1^{er} trimestre 2020.

Par ailleurs, la crise économique générée par la crise sanitaire a entraîné la disparition d'emplois précaires, le non renouvellement de contrats en intérim et de CDD. La catégorie des travailleurs indépendant a également été affectée. En conséquence les demandes d'ouverture de droits au RSA se sont amplifiées.

Les perspectives 2021 et 2022 : la hausse du nombre de bénéficiaires du RSA devrait se poursuivre en raison de l'entrée en vigueur du second volet de la réforme de l'assurance chômage et de la poursuite de la crise sanitaire. Maintien des conditions d'une orientation en moins d'un mois dans ce contexte.

1.4.2. Action 2 Démarrer rapidement un parcours d'accompagnement

Description de l'action :

- **Objectif** : démarrer rapidement un parcours d'accompagnement.

Cet objectif qui engage les étapes du parcours du bénéficiaire se caractérise par :

- la proposition d'un RDV dans les 15 jours à compter de la date d'orientation

- Pour les orientations Pôle Emploi (PE): poursuivre et optimiser l'expérimentation qui a démarré début 2019 :

Actuellement, dès qu'une personne est orientée Pôle Emploi, elle doit s'inscrire à PE, si elle ne l'est pas déjà. Dès son inscription, un RDV lui est proposé dans les 3 semaines.

Afin de garantir l'accompagnement des orientations PE et d'éviter un oubli d'allocataire, une expérimentation a été mise en place. Elle vise à identifier les personnes inscrites et celles qui ne le sont pas : suite aux commissions RSA, le Département transmet la liste des BRSA orientés à PE. Le correspondant RSA de PE vérifie quelles sont les personnes inscrites et transmet, en retour, au CD la liste des personnes non inscrites.

Actions 2019 – 2021 :

Dans le cadre du Plan de Prévention et de Lutte contre la Pauvreté, l'optimisation de cette organisation se caractérise par :

Pour les orientations Pôle Emploi :

- la réduction du délai de transmission des listes à PE et du retour de PE

- la mise en place d'un système de relance automatisé par le CD pour les personnes non inscrites

- le suivi régulier de l'effectivité de l'inscription des BRSA à Pôle Emploi.

Le Département et Pôle Emploi travaillent sur un projet de convention visant un échange automatisé des données

- Pour les orientations sociales et socio pro : la mise en place d'une procédure permettant de proposer un RDV dans les 15 jours : la proposition d'une date de RDV par les secrétaires RSA dans les 15 jours qui suivent la commission RSA.

Date de mise en œuvre de l'action : Démarrage en 2019

Durée de l'action : indéterminée

Partenaires et co-financeurs : État / Département

Partenaires non financeurs : Pôle Emploi

Action déjà financée au titre du FAPI : non

Indicateurs

Nom de la Mesure	Indicateurs	Situation 2018 du Département	Résultat Département en 2020	Justification des écarts le cas échéant
Démarrer rapidement un parcours d'accompagnement				
	Nombre total de 1er RDV d'accompagnement fixé	211	732 (prévision 561)	
	Nombre de 1er RDV fixés dans le délai de 2 semaines	0	297 (prévision 224)	

Les résultats relatifs au nombre total de 1^{er} RDV d'accompagnement fixé et de 1^{er} RDV fixés dans le délai de 2 semaines sont supérieurs à l'objectif fixé initialement. Cela s'explique par l'augmentation du nombre de BRSA liée notamment à la réforme de l'assurance chômage et à la crise COVID19.

En 2020 l'expérimentation démarrée en 2019 s'est poursuivie. En effet, malgré la crise, les Commissions RSA organisées chaque mois dans les Maisons Départementales des Solidarités se sont toutes tenues à l'exception de celles du mois de mai. Les orientations se sont donc

poursuivies et les RDV ont continué à être fixés avec le référent RSA du Département directement en commission.

Pour les orientations pôle emploi : une convention relative aux modalités d'échange de données portant sur l'orientation et l'accompagnement des bénéficiaires du revenu de solidarité active entre le Département et Pôle emploi devait être signée d'ici la fin de l'année 2020. Cet échange automatisé des données permettra de réduire les délais de transmission des informations des orientations à Pôle emploi et de proposer ainsi un RDV dans les 15 jours suivant l'orientation.

Le Département sera également informé plus rapidement des personnes non inscrites.

La signature de la convention a été retardée en raison de la crise sanitaire. Elle devrait être signée au 1^{er} semestre 2021.

Les perspectives 2021 et 2022 :

S'agissant des orientations Pôle emploi : dès que la convention aura été signée par le Département et Pôle emploi, les phases test entre les services informatiques des deux structures pourront être réalisées afin de permettre une intégration respective des flux pour une mise en œuvre opérationnelle dès 2022.

S'agissant des orientations sociales l'expérimentation de la proposition d'une date de RDV par les secrétaires RSA se poursuivra dans l'ensemble des MDS.

1.4.3 Action 3 : Rencontrer l'intégralité des allocataires pour initier leur parcours d'accompagnement et impulser une dynamique d'accompagnement

Description de l'action :

Cette action se décline en deux volets :

- la mise en place d'une action spécifique sous 15 jours pour les personnes qui ne se sont pas présentées au 1er RDV
- la généralisation des Matinales RSA

Années 2019 – 2021 :

- transmission d'un courrier de relance aux personnes qui ne se sont pas présentées au 1er RDV ; si la personne ne se manifeste pas dans un délai d'un mois, mise en œuvre de la procédure de sanction
- poursuite de l'expérimentation des Matinales : organisation chaque trimestre dans les MDS d'une réunion d'accueil des nouveaux BRSA. L'objectif est de présenter le dispositif, leur expliquer leurs droits et devoirs et les actions d'accompagnement en vue de :
 - les mobiliser dans leur parcours
 - favoriser leur participation à l'évaluation du dispositif RSA et de l'offre PDI « groupe ressource

Une expérimentation à la MDS de l'Isle-Jourdain a été menée : 2 réunions d'accueil des nouveaux BRSA, nommées « Matinales RSA », ont été organisées pour leur expliquer leurs droits et devoirs et présenter les actions et accompagnements. L'objectif étant de les mobiliser

pour participer au groupe ressources mais aussi de mieux les mobiliser dans leur propre parcours.

20 BRSA ont participé à ces rencontres.

Le bilan en est particulièrement positif. Les BRSA ont exprimé leur satisfaction tant sur les informations données que sur les conditions d'accueil et leur compréhension du dispositif.

L'équipe de la MDS n'a relevé que des avantages à ce dispositif expérimental.

Cette expérimentation est prévue dans la perspective d'un essaimage sur tout le territoire.

Date de mise en œuvre de l'action : Démarrage en 2019

Durée de l'action : indéterminée

Partenaires et co-financeurs : État / Département

Action déjà financée au titre du FAPI : non

Indicateurs

Nom de la Mesure	Indicateurs	Situation 2018 du Département	Résultat du Département en 2020	Justification des écarts le cas échéant
Rencontrer des allocataires de l'intégralité				
	Nombre total de 1er contrat d'engagement	430	618 (prévision 560)	
	Nombre de 1ers contrats d'engagement dans les 2 mois	21	153 (prévision 140)	

- la mise en place d'une action spécifique sous 15 jours pour les personnes qui ne se sont pas présentées au 1er RDV : en raison du contexte sanitaire actuel, les procédures de sanctions ont été suspendues le 1^{er} mars 2020 et ont repris au mois de septembre 2020.

Au regard des conditions sanitaires, la mise en place d'une action spécifique a été retardée.

Un travail d'actualisation de la procédure de sanction en cas de non respect des devoirs liés à la perception de l'allocation RSA est en cours ; dans ce cadre la mise en place d'une action spécifique sera proposée.

- la généralisation des « Matinales »: des réunions de travail se sont tenues début 2020 avec certaines MDS dans la perspective de la mise en œuvre des « Matinales » sur leur territoire. Cette action a dû être reportée en raison du contexte.

Cette action collective qui devait se poursuivre en 2021 est toujours suspendue en raison de la crise sanitaire.

Budget des trois actions :

Instruire et orienter rapidement, démarrer rapidement un parcours d'accompagnement, rencontrer l'intégralité des allocataires pour initier leur parcours d'accompagnement

Budget prévisionnel

2019 : 54 104,92€ dont 27 052,46 € Département

Contribution départementale de 27 052,46 € correspondant à la valorisation du temps de travail des agents concourant à l'organisation visant à réduire les délais d'orientation et accélérer la mise en œuvre de l'accompagnement (correspondant RSA, référent départemental d'insertion)

Budget exécuté

Au 31/12/2020

Sur la base de 1 607 heures de travail annuel, et de salaires bruts chargés estimés à 40 000 € pour les 2 agents de la Direction Insertion et Solidarités Actives participant aux commissions RSA, les montants engagés par la collectivité pour ces actions s'élèvent à 19 416 €

En temps normal, le correspondant RSA et le référent départemental insertion participent à 6,5 commissions RSA soit 13 demi-journées par mois: Cependant, à compter du mois d'avril, seul le correspondant RSA a participé aux commissions.

- De janvier à mars 2020 : le correspondant RSA et le référent départemental insertion ont participé à 6,5 commissions RSA soit 13 demi journées par mois :
 - o $(13 \times 3 \times 2 \times 40\,000 \text{ €}) \times (4/1\,607) = 7\,766 \text{ €}$
- D'avril à décembre 2020 : seul le correspondant RSA a participé aux commissions ;
 - o $(13 \times 9 \times 1 \times 40\,000 \text{ €}) \times (4/1\,607) = 11\,650 \text{ €}$

1.5. Insertion des allocataires du revenu de solidarité active – Garantie d’activité

1.5.1 : Action 1 Garantie d’activité départementale

Description de l’action

La population gersoise couverte par l’allocation RSA payable représente en 2020, 8 182 personnes.

Les femmes représentent 51% des personnes en insertion. En composition familiale, la part des personnes isolées et sans enfant est de 57,6%.

Les familles monoparentales représentent 27,40 % des allocataires.

La situation de monoparentalité semble renforcer les problématiques et les difficultés individuelles auxquelles sont confrontés les BRSA lors de la recherche d’emploi et de la reprise d’une activité professionnelle notamment du fait de la garde d’enfants, mais également par la multiplication des freins : mobilité, logement, formation.

L’insertion et l’emploi des familles monoparentales est une préoccupation montante des pouvoirs publics. Elle s’inscrit dans une stratégie globale d’activation, associée à des objectifs d’égalité entre les femmes et les hommes, de développement des modes d’accueil pour les enfants et de lutte contre la pauvreté.

C’est pourquoi le Département du Gers a souhaité proposer aux familles monoparentales BRSA un accompagnement spécifique qui traitera de manière simultanée et articulée les difficultés sociales et professionnelles rencontrées par les BRSA et éviter le cloisonnement entre parcours social et parcours professionnel.

Objectif :

Accompagner vers l’insertion professionnelle les familles monoparentales bénéficiaires du RSA : parents seuls, femmes ou hommes, chargés de famille et au RSA

Cette action d’accompagnement des familles monoparentales vise à :

- accompagner vers l’insertion sociale et professionnelle les familles monoparentales BRSA en travaillant sur la levée des freins à l’emploi
- encourager l’élaboration d’un projet individuel par la dynamique de travail en groupe.

L’accompagnement devra permettre de prévenir la précarité économique et sociale des chef.fe.s de familles monoparentales, mais aussi de contribuer à l’égalité réelle entre les femmes et les hommes.

Actions 2019 – 2021 :

- 2019 : expérimentation avec le financement, à hauteur de 15 000 € d’une action portée par le CIDFF ; l’association a proposé la mise en place d’une action d’accompagnement socio-professionnel et de suivi des femmes en situation de monoparentalité, en impliquant les bénéficiaires dans leur action sociale et professionnelle.

Réalisation : démarrage de l’action au 4^{ème} trimestre 2019; le travail a été mené sur la MDS de l’Isle-Jourdain avec la mise en place d’une permanence tous les 15 jours dans un local mis à

disposition par la mairie ainsi que sur le territoire de la MDS de Condom avec une permanence tous les 15 jours au centre social.

Au total, 4 femmes ont été accompagnées à raison de 3 à 4 RDV par personne.

A partir d'un 1^{er} entretien les freins et obstacles sont identifiés ; les entretiens suivants ont eu pour objectif de prendre en compte ces freins et obstacles et de construire un plan d'actions visant à les lever et à mettre en œuvre un projet professionnel.

- 2020 : L'action a été menée de janvier à décembre. Sur les 30 personnes prévues sur l'ensemble du département, 8 femmes ont été orientées et 7 ont été accompagnées en 2020 (5 relevant de la MDS de l'Isle-Jourdain, 2 de Condom et 1 de Mirande). L'âge moyen des participantes est de 37 ans.

L'accompagnement a une durée de 3 mois renouvelable. Il se déroule sous la forme d'entretiens individuels deux fois par mois, et de temps collectifs, en fonction des besoins identifiés.

Au niveau quantitatif, seulement ¼ de l'objectif a été atteint. Cela s'explique en partie par la crise sanitaire, le 1^{er} confinement ayant arrêté toute démarche. Les bénéficiaires en situation de monoparentalité ont dû notamment s'occuper de la scolarité de leurs enfants à domicile. Le suivi a été maintenu à distance, sous forme d'entretiens téléphoniques. L'intégration du protocole sanitaire et les différents aménagements nécessaires ont conduit à une reprise des suivis en présentiel au second semestre 2020.

Sur les 7 suivis engagés, 2 sorties de l'action en 2020 : 1 personne a intégré un emploi aidé au sein d'une structure de l'insertion par l'activité économique et 1 personne a intégré une autre action du PDI (en chemin vers l'emploi).

Date de mise en œuvre de l'action : expérimentation en 2019 ; mise en place en 2020 et reconduction de l'action en 2021. Le volume de public a néanmoins été réajusté au regard des réalisations constatées en 2019 et 2020, de 30 à 20 participantes.

Durée de l'action : indéterminée

Partenaires et co-financeurs : État / Département

Action déjà financée au titre du FAPI : non

Indicateurs

Nom de la Mesure	Indicateurs	Situation 2018 du Département	Résultat du Département en 2020	Justification des écarts le cas échéant
Garantie d'activité départementale				

	Nombre total de BRSA orientés vers la garantie d'activité dont l'accompagnement global		304 : 296 BRSA en accompagnement global 8 BRSA dans le cadre de la garantie d'activité départementale (prévision 246)	
	Nombre de bénéficiaires en cours d'accompagnement (accompagnement global et GAD)		5 GAD 198 AG : en attente éléments pôle emploi	

Commentaire du bilan 2020 :

Rappel des principaux résultats attendus : accompagnement de 30 femmes en situation de monoparentalité BRSA sur 2020, après une phase d'expérimentation réalisée au 4^{ème} trimestre 2019.

Les écarts concernant le nombre de bénéficiaires (7 accompagnements réalisés contre 30 prévus) peuvent s'expliquer par la crise sanitaire sans précédent, connue en 2020. Outre l'incidence évidente sur les publics, cette crise a aussi impacté les missions des prescripteurs. Les actions de communication prévues pour présenter cette action « récente » (démarrée fin 2019) ont été pour partie reportées, expliquant ainsi le moindre recours à cette action, dont la pertinence a été reconnue par les professionnels.

Concernant les perspectives, le CIDFF a répondu à l'appel à projet du Programme Départemental d'Insertion 2021 en proposant la reconduction de l'action « Accompagnement et suivi socioprofessionnel des familles monoparentales bénéficiaires du RSA ». L'assemblée départementale a décidé de la retenir à hauteur de 30 000 €, pour l'accompagnement de 20 femmes BRSA.

Budget

2020 : 30 000 € dont part État 15 000 €

Budget exécuté

En 2019, le montant consacré à la mise en œuvre de la garantie d'activité départementale s'élève à 15 000 € soit la subvention attribuée au CIDFF pour l'action d'accompagnement socio professionnel et de suivi des femmes en situation de monoparentalité. Après analyse du bilan financier, le montant retenu est de 7 515 €

Au 31/12/2020

En 2020, après une période d'expérimentation sur le dernier trimestre 2019, le montant consacré à la mise en œuvre de la garantie d'activité départementale s'élève à 45 000 € sur 2020 pour l'action d'accompagnement socio professionnel et de suivi des femmes en situation de monoparentalité. Le montant présenté par le CIDFF dans son bilan déposé fin mars s'élève à 25 584 €

1.5.2 : Action 2 Accompagnement global porté par Pôle Emploi

Description de l'action

Contexte :

Le renforcement de l'efficacité de l'accompagnement constitue un objectif partagé des pouvoirs publics, Etat et collectivités territoriales. Il suppose la mobilisation d'une offre accrue de solutions adaptées sur les territoires. Elle vise à garantir à toute personne en difficulté d'inclusion sociale et professionnelle un accompagnement intensif et orienté vers l'activité, adapté à sa situation.

L'enjeu principal du partenariat entre Pôle emploi et les Départements consiste à poursuivre la mise en œuvre d'une approche globale de l'accompagnement articulant les expertises emploi et social des réseaux respectifs pour faciliter la levée des freins périphériques à l'emploi et le retour à l'emploi.

Dans le cadre de ce partenariat, la Direction Territoriale de Pôle Emploi et le Département s'engagent à renforcer leurs articulations permettant une approche globale de l'accompagnement. La force de ce partenariat réside dans sa capacité à apporter des réponses de proximité à tous les demandeurs d'emploi qui en ont besoin quels que soient leurs statuts.

Objectif : augmenter le nombre de BRSA bénéficiant d'un accompagnement global

L'accompagnement global s'appuie sur des conseillers pôle emploi dédiés et des travailleurs sociaux (chargés d'insertion) du Département.

Un diagnostic partagé entre Pôle Emploi et le Département est réalisé en amont de chaque entrée dans l'accompagnement global afin de valider les entrées.

Dans le cadre de cet accompagnement, le conseiller Pôle Emploi intervient en qualité de référent et s'assure, en lien avec le professionnel du Département, de la réalisation effective des actions et de leurs impacts conformément aux préconisations du Projet Personnalisé d'Accès à l'Emploi (PPAE). Le conseiller Pôle Emploi et le chargé d'insertion s'accordent ensemble sur l'articulation du parcours et sur sa réalisation.

Actions 2019 – 2021 :

Mise en place d'une procédure visant à redynamiser l'entrée des BRSA dans le dispositif.

Elle doit permettre d'intégrer au plus tôt des BRSA orientés vers pôle emploi, d'enclencher rapidement une dynamique de levée des freins et de retour à l'emploi. Elle implique une

information régulière (mensuelle) par le CD en direction de Pôle emploi, sur les orientations faites vers les correspondants RSA de Pôle emploi.

Date de mise en œuvre de l'action : 2019

Durée de l'action : indéterminée

Partenaires et co-financeurs : État / Département

Partenaires non financeurs : Pôle Emploi

Action déjà financée au titre du FAPI : non

Indicateurs

Nom de la Mesure	Indicateurs	Situation 2018 du Département	Résultat du Département en 2020	Justification des écarts le cas échéant
Accompagnement global porté par Pôle Emploi	Nombre de personnes accompagnées par conseiller dédié à l'accompagnement global		451 personnes accompagnées en 2020/moyenne de portefeuille : 59 stock	
	Délai moyen de démarrage de l'accompagnement global		20,5 jours	

En 2020 :

451 personnes ont été accompagnées au titre de l'accompagnement global sur le département du Gers et ont ainsi bénéficié d'un accompagnement professionnel et social (soit 25% de plus qu'en 2019).

On comptabilise 296 nouvelles entrées sur l'année 2020 (soit une augmentation de 42% par rapport à 2019). La part des BRSA en portefeuille est de 55% (+ 3 points /2019). Cette part varie selon les territoires : 64% à Auch, 47% à Condom, 53% à L'Isle Jourdain.

Le nombre de personnes en cours d'accompagnement à fin décembre 2020 s'élève à 198.

187 personnes sont sorties de l'accompagnement global en 2020 soit un taux de sortie de 41%. Le taux de sortie positive représente en moyenne 25% des sorties totales.

Le taux de reprise d'activités représente 35% des sorties totales (jusqu'à 40% à L'Isle Jourdain).

Une nouvelle convention de coopération prolongeant ce partenariat jusqu'au 31 décembre 2021 a été adoptée le 14 février 2021 par l'Assemblée départementale.

Les perspectives 2021 :

La participation des chargés d'insertion était transitoire ; l'objectif est que l'ensemble des assistantes sociales du Département (59 AS), qui sont officiellement co-référentes du dispositif, soit positionnées sur cette action.

Par ailleurs, un travail est en cours avec Pôle emploi pour que la contractualisation devienne tri partite : conseiller pôle emploi, assistante sociale et demandeur d'emploi.

Budget prévisionnel

2019 : 24 104,92 € dont part Département 12 052,46 €
12 052,46 par an correspondant à la valorisation du temps de travail des 7 chargés d'insertion sur le dispositif accompagnement global

Budget exécuté

Au 31/12/2020

248 BRSA sont accompagnés ce qui représente 35 BRSA par chargé d'insertion.

Sur la base de 1 607 heures de travail annuel, et de salaires bruts chargés estimés à 40 000 € pour les 7 chargés d'insertion la Direction de l'Action Sociale et Territoriale participant à l'accompagnement global aux commissions RSA, le montant engagé par la collectivité pour ces actions s'élève à 24 393 €

Les 7 chargés d'insertion consacrent une journée par mois à l'accompagnement global :
 $(7 \times 35 \times 40\,000 \text{ €}) \times (4/1607) = 24\,393 \text{ €}$

1.5.3 : Action 3 Accompagnement renforcé des BRSA – « passerelle vers l'IAE »

L'avenant 2020 à la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi prévoyait d'intégrer des financements complémentaires à de nouvelles initiatives départementales. Il a donc été proposé de mener dans ce cadre une action nouvelle « Passerelle IAE », consistant à créer des sas d'accès à l'Insertion par l'Activité Économique (IAE), pour les bénéficiaires du RSA durablement éloignés de l'emploi, action menée en régie par les chargés d'insertion des Maisons Départementales des Solidarités

Description de l'action

Cette action consiste à proposer à des publics très éloignés de l'emploi pour lesquels les chantiers d'insertion sont une « marche trop haute », un accompagnement spécifique à la reprise progressive d'une activité professionnelle, en amont d'une intégration dans une structure d'insertion par l'activité économique (SIAE).

Cet accompagnement qui visera à lever des freins identifiés en amont (santé, logement...) pourra également s'appuyer sur des mises en situation professionnelle.

Durée de l'action : 3 ans (2020-2022)

Partenaires et co-financeurs : État / Département

Partenaires non financeurs : La méthode est à construire en lien avec les référents du CD, la DIRECCTE, les structures d'insertion par l'activité économique

Indicateurs

- Nombre de personnes bénéficiant de l'action
- Nombre de personnes accompagnées en amont dans le cadre du dispositif et intégrant une Structure d'Insertion par l'Activité Économique à l'issue de l'accompagnement
- Situation des personnes accompagnées en sortie de parcours

Cette action dont le démarrage était prévu en 2020 n'a pas pu démarrer en raison du contexte sanitaire.

Perspectives 2021 :

Si le contexte sanitaire le permet :

Mise en place d'un modèle d'accompagnement spécifique : définition des critères d'identification du public cible, du positionnement des personnes sur le dispositif et des méthodes d'accompagnement.

Budget de l'action

Budget prévisionnel sur 2020 – 2022, détaillé dans l'avenant 2020:

2020 : 110 395,9 € dont part État 55 197,95 €

Contribution du Département identique à celle de l'État à travers la valorisation du temps de travail des agents concourant à la mise en œuvre de cette action : les 7 chargés d'insertion, le directeur de l'action sociale territoriale, la directrice de l'insertion et des solidarités actives, le chef de service animation territoriale et coordination départementale de l'insertion, la cheffe de service ressources insertion

2021 et 2022 : 110 395,9 € par an dont part État 55 197,95 €

Budget exécuté :

Au regard des conditions sanitaires, la mise en place de cette action est reportée en 2021 si le contexte sanitaire le permet.

PROJET

2. Mesures à l'initiative du département

2.1. Action 1 : GIP GERS SOLIDAIRE : déploiement du « camping-car connecté »

2.1.1. Description de l'action

Lien avec la stratégie pauvreté : lutte contre le non-recours et développement de l'accès au droit.

Contexte

Le GIP GERS SOLIDAIRE, créé en janvier 2019 à l'initiative du Conseil Départemental, est une structure unique en France qui rassemble sous une même entité d'action et de valeurs : La croix rouge, le secours populaire, le secours catholique, la Banque Alimentaire, l'UD des CCAS et CIAS, le CIAS du Grand AUCH.

Au travers de ses missions, le GIP GERS SOLIDAIRE souhaite :
Soutenir, promouvoir, construire, innover pour lutter contre la pauvreté et toutes les formes d'exclusion sociale

Pour ce faire, 3 familles de mission cohabitent dans le GIP :

- Le réseau des tiers lieux solidaires et caritatifs autour de l'aide alimentaire et de toutes les formes de solidarité citoyennes.
- La téléphonie sociale et les dispositifs de médiation numérique du Numéro Vert Social.
- La mission d'ingénierie sociale aux collectivités territoriales, le conseil, la formation, la communication.

Il contribue à développer l'aller-vers les gersois isolés, avec un projet de médiation numérique et d'accès au droit, le « camping-car connecté ».

L'objet de ce camping-car est de déployer dans des communes isolées un service itinérant d'aide et de conseil pour les démarches administratives et l'accès aux droits

Objectifs de l'action :

Proposer un « aller-vers » au travers d'un service itinérant innovant via un camping-car aménagé, avec un personnel qualifié pour répondre à tous les besoins, et l'appui d'un service « structure » de téléphonie sociale et de médiation numérique : le Numéro Vert Social.

Lutter contre les fractures territoriales et le sentiment de relégation spatiale

Accompagner les publics sur toutes les formes d'exclusion numériques (compétences, structure, réseau, matériel, économique, âge, dépendance)

Offrir un service d'accueil, d'écoute, d'accompagnement et de formation adaptable aux besoins émergents, sur l'ensemble de périmètre administratif impacté par la transition digitale et numérique.

Proposer des horaires de présence et d'ouverture jusqu'à 19h sur les places de village des communes isolées.

Bilan 2019 :

- Lancement le 17 juin 2019
- Une réunion du comité de pilotage
- Campagne de communication, radio, presse, affiches, Flyer ...
- 8 réunions de présentation du projet sur les 3 territoires concernés (élus, partenaires, habitants...)
- 2 agents en permanence sur chaque tournée (9h00 / 19h00)
- 55 jours de présence sur les territoires (Sur 5 mois) à raison de deux à trois jours semaine
 - ✓ 30 jours Astarac Arros en Gascogne
 - ✓ 18 jours Bastide de Lomagne
 - ✓ 7 jours Armagnac Adour
- 80 Personnes rencontrés (usagers) - Type de demande :
 - ✓ Carte grise, carte d'identité, permis de conduire
 - ✓ Droits CAF
 - ✓ Création adresse mail / formation d'usage
 - ✓ CESU
 - ✓ CPAM / Amélie
 - ✓ Dossier retraite
 - ✓ Aide sociale
 - ✓ AAH
 - ✓ Habitat / FSL
 - ✓ APA
 - ✓ Conseil, écoute

Bilan 2020

- Déploiement sous le thème « Camping car connecté service public itinérant »
- Une réunion du comité de pilotage
- 2 agents en permanence sur chaque tournée (9h00 / 19h00)
- Campagne de communication, radio, presse, affiches, Flyers
- 36 jours de présence sur les territoires
- 44 Personnes reçues
- Contexte COVID défavorable

Objectif 2021

- Poursuite et développement du déploiement

Budget prévisionnel

2019 : 80 000 € dont part État 40 000 €

Budget exécuté

Au 31/12/2020

Participation du Département au budget du GIP en 2020 : 55 000 €

Cette participation du budget départemental porte sur l'ensemble des actions de Gers Solidaire.

Action déjà financée au titre du FAPI : Oui : préfiguration du GIP en 2017 – 2018, mais pas pour cette action particulière

Indicateurs

Nom de la Mesure	Indicateurs	Situation 2018 du Département	Résultat du Département en 2019	Justification des écarts le cas échéant
GIP GERS SOLIDAIRE : déploiement du « camping-car connecté »				
	Nombre de communes isolées desservies	0	10 (Prév. 10)	

2.2. Action 2 : Offre d'hébergement spécifique

Étudier la faisabilité de la création d'un lieu de rupture à dimension thérapeutique

Contexte :

Le service de l'ASE est confronté à des difficultés d'orientation et de prise en charge des jeunes avec troubles multiples du comportement relevant d'un accueil sur une structure spécialisée pouvant allier le soin psychique et l'accompagnement social du jeune.

Par l'absence de structure adaptée, le parcours des jeunes souffrant de troubles psychiques sont hachés, parsemés de ruptures, de changements et de multiplications des lieux d'accueil qui génèrent une aggravation des situations et des troubles avec une amplification des épisodes de crise. Cette problématique a une incidence tant sur la santé du jeune que sur l'épuisement de l'environnement familial et des structures d'accueil (MECS, famille d'accueil).

En 2018, le service de l'ASE recense 70 enfants ou jeunes confiés qui devraient relever d'une prise en charge spécifique en structure adaptée.

Description de l'action :

Mise en place d'un groupe de travail partenarial afin d'étudier le projet

Etude de plusieurs départements ayant créé ce type de structure

Date de mise en place de l'action : 2019

Partenaires et co financeurs : ARS, CD, MECS, DDCSPP, CHS, MDPH, foyer Ludovic Lapeyriere

Durée de l'action : 3 ans

Budget:

Budget prévisionnel figurant dans la CALPAE :

Part Etat = 5 000€

Part CD = 5 000€

Budget global = 10 000€par an

Budget exécuté 2019 et 2020 :

Comme prévu dans la CALPAE 2019-2021, la dépense sur l'étude de faisabilité de la création d'un lieu de rupture à dimension thérapeutique a débuté le 01/10/2019 avec la mobilisation d'un chargé de mission à compter du 01/10/2019 à mi-temps, représente 10 800€pour les 3 mois de fonctionnement de 2019.

Mise en œuvre

Le CD a mandaté le Foyer Ludovic Lapeyrère afin d'étudier la faisabilité de la création d'un lieu de rupture à dimension thérapeutique. Un chargé de mission a été nommé à mi-temps à compter du 01/10/2019.

Durant le dernier trimestre 2019, le chargé de mission a pu étudier toutes les études, réflexions et analyses sur le domaine de la protection de l'enfance et de la problématique de l'accès aux soins pour des jeunes en souffrance psychique établis par diverses structures.

Perspectives 2020 :

A partir de ces documents, un groupe de travail va être constitué entre Foyer Ludovic Lapeyrère, le Conseil Départemental, la MDPH, la pédopsychiatrie et le groupement des directeurs des établissements médico-sociaux. Une actualisation des besoins devra être menée.

Bilan 2020

La stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance 2020-2022 confirme la nécessité de construire des solutions adaptées sur le champ du handicap/protection de l'enfance. Il restera alors à associer l'ARS à la démarche de ce groupe projet.

La participation aux groupes de travail sur le PTSM a permis de rappeler et de partager ce besoin criant de prise en charge sur les situations complexes

Au vu des limites identifiées par l'ensemble des structures, les perspectives qui s'affinent viennent interroger la pertinence d'un lieu de rupture ad hoc, ou d'un étayage nouveau auprès des établissements existants.

Comme il a été mentionné en 2019, la stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance 2019-2022 conforte la nécessité de garantir une solution adaptée dans l'accueil et l'accompagnement des enfants et jeunes ayant des troubles du comportement et psychiatriques.

Aussi, les groupes de travail sur le PTSM concluent à une nécessité d'une prise en compte de ce sujet.

En 2020, la convention partenariale du réseau de coopération et d'interventions coordonnées en faveur des enfants et adolescents en grandes difficultés a été reconduite pour 2020-2022 au vu de la volonté des acteurs concernés de prolonger ce partenariat en articulation avec le dispositif RAPT (Réponse Accompagnée Pour Tous). Ce partenariat a été élargi avec la participation de l'IME Terre d'envol, Clinipôle, de la MDEF et du Foyer Ludovic Lapeyrere. La démarche partenariale sur l'ensemble du Département, au-delà du Réseau est maintenue en favorisant le dispositif de la RAPT, ayant pour vocation notamment d'intégrer le nouveau dispositif national : communauté 360° qui est en cours de finalisation

Dans le cadre de la convention cadre régionale 2020-2025 ayant pour but d'acter le fonctionnement en dispositif intégré des ITEP/SESSAD à compter du 01/01/2020, les partenaires associés l'ARS, la MDPH, la CPAM, la CAF/MSA, le CHS, les ITEP/SESSAD et le Département contractualiseront une convention partenariale pour fixer le fonctionnement en dispositif intégré sur notre département. Ce fonctionnement en dispositif intégré ayant pour

but une simplification administrative pour les familles et une souplesse pour l'accompagnement des jeunes bénéficiaires. Les modalités d'articulation entre les ITEP/SESSAD et l'ASE du Gers seront travaillées en concertation afin de répondre au mieux aux enfants et jeunes pris en charge par l'ASE et accueillis et accompagnés en ITEP/SESSAD.

Perspectives 2021

Pour l'année 2021, une réflexion sera engagée par le Département en concertation avec les représentants des MECS dans un premier temps pour formuler des pistes de solution à construire afin de répondre au mieux aux situations complexes soit par la mise en place d'une équipe mobile spécialisée au sein des MECS soit par le renforcement du plateau technique des MECS.

PROJET

2.3. Action 3 : Soutien à l'IAE

Description de l'action

L'avenant 2020 à la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi a prévu d'intégrer des financements complémentaires à de nouvelles initiatives départementales en matière d'insertion.

L'État a souhaité notamment que les Départements augmentent leurs financements en faveur des structures d'insertion par l'activité économique (SIAE) afin d'assurer la viabilité économique de ces structures et donc le développement des parcours d'emplois à destination des personnes les plus vulnérables.

C'est dans ce cadre que le Département du Gers a proposé la mise en place de l'action « soutien à l'IAE ».

Objectifs

- améliorer l'insertion des BRSA
- permettre aux SIAE de faire face aux baisses de moyens et aux contraintes supplémentaires engendrées par la crise sanitaire
- consolider le fonctionnement des SIAE qui ont un rôle pivot pour accompagner vers l'emploi les BRSA

Méthode

Pour répondre à ces objectifs, le Département pouvait co financer, à parité avec l'État, le dispositif de soutien exceptionnel en faveur des SIAE déployé par ce dernier et qui se décline autour des 2 axes suivants :

- **le soutien aux mesures forfaitaires d'urgence visant à la consolidation des structures de l'insertion par l'activité économique le FDI « rebond »** : cet axe forfaitaire qui permettra un déploiement rapide et homogénéisé de crédits, vise à couvrir une part des pertes d'exploitations générées par la crise et les surcoûts liés au maintien d'activité durant la période de confinement, sur la période du 1^{er} mars au 31 août 2020. Il s'agit d'un droit ouvert pour toutes les SIAE conventionnées par l'État.

- **un appui aux mesures de soutien sur projet en faveur du développement** : ce second axe individualisé et versé sur la base des projets présentés à compter de septembre, vise à aider les SIAE à se repositionner dans un contexte économique bouleversé et à les accompagner dans leur projet de croissance et de transformation. Cet axe 2 sera mis en œuvre sur le fondement d'appels à projets

Réalisation 2021 :

Par délibération du 4 décembre 2020, l'Assemblée départementale a estimé prioritaire de sécuriser l'activité de l'ensemble des structures existantes confrontées aux difficultés liées à la crise sanitaire.

C'est la raison pour laquelle, a été privilégiée la participation au FDI Rebond « forfaitaire » visant à la consolidation des SIAE.

Date de mise en place de l'action : de septembre à décembre 2020

Partenaires et co-financeurs : Etat / Département

Durée de l'action : 2020

Budget prévisionnel

100 112,88 € dont part État 50 056,44 € et part Département 50 056,44 €

Budget réalisé

Le financement est intervenu à travers une répartition fixe de l'enveloppe dédiée au projet (100 112,88€) entre toutes les SIAE conventionnées par le Département, portant ainsi le financement de chaque SIAE conventionnée par le Département à 4 550,58 € par action.

Indicateurs

Nombre de structures ayant bénéficié du dispositif FDI rebond : 20 structures ont bénéficié de ce dispositif

Tableau financier récapitulant les dépenses engagées par le Département

Action	Montant conventionné	Dépense effective
1.1 : Accompagner les sorties de l'aide sociale à l'enfance - Temps de travail et d'ingénierie des agents de la DEF	33 000 €	33 000 €
1.2 : Premier accueil social inconditionnel de proximité Temps de travail et d'ingénierie sur pilotage du DAST et des 6 responsables de MDS et frais liés à la couverture territoriale	60 000 €	326 376 €
1.3 : Référent de parcours Temps de travail et d'ingénierie sur pilotage du DAST et des 6 responsables de MDS	30 000 €	30 888 €
1.4 : Insertion et parcours des allocataires du RSA Temps de travail des agents concourant à l'organisation visant à réduire les délais d'orientation et accélérer la mise en œuvre de l'accompagnement (correspondant RSA et référent départemental insertion).	27 052,46 €	19 416 €
1.5.1 : Garantie d'activité départementale Mise en place, dans le cadre de l'appel à projets du PDI, d'actions proposant des approches innovantes de l'accompagnement social et professionnel des familles monoparentales.	15 000 €	25 584 €
1.5.2 : Accompagnement global Valorisation du temps de travail des 7 chargés d'insertion de la collectivité sur le dispositif accompagnement global	12 052,46 €	24 393 €
1.5.3 : Accompagnement renforcé des bénéficiaires du RSA – Passerelle IAE	55 197,95 €	0 €
2.1 : GIP GERS SOLIDAIRE : Dispositif itinérant SOLIDARITE 2.0 Financement annuel du GIP par la collectivité	40 000 €	55 000 €
2.2 : Création d'un lieu de rupture à dimension thérapeutique Participation des agents de la collectivité au groupe projet	10 000 €	10 800 €
2.3 : Soutien aux structures de l'IAE	50 056,44 €	50 056,44 €